



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



146^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 21 au 25 juin 2010

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire

CE146/24, Rév. 1 (Fr.)
6 mai 2010
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT FINANCIER DU DIRECTEUR ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXTERNE POUR 2008-2009

Le *Rapport financier du Directeur et Rapport du Commissaire aux comptes externe pour 2008-2009 (Document officiel 337)* indique que 4 216 656 dollars américains ont été transférés sur le compte d'ordre de l'OPS, en raison de l'excédent de recettes réalisées par rapport aux dépenses lors de l'exercice financier 2008-2009 et conformément au paragraphe 4.4 du Règlement financier. En outre, le rapport précise qu'en 2010, une partie de ce montant (2 000 000 dollars) a été transférée du Compte de dépôt vers le Fond directeur d'investissement, conformément à la résolution CSP27.R19 (2007).

La résolution CSP27.R19 stipule également que le virement d'une somme supplémentaire de 2 000 000 dollars sur le Fond directeur d'investissement peut être effectué avec l'approbation du Comité exécutif. Ce dernier est par conséquent prié d'examiner l'adoption du projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉOLUTION

FOND DIRECTEUR D'INVESTISSEMENT

LA 146^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné la présentation du *Rapport financier du Directeur et Rapport du Commissaire aux comptes pour 2008-2009 (Document officiel 337)* ;

Ayant noté qu'une somme de 4 216 656 dollars américains a été transférée sur le compte d'ordre de l'OPS en raison d'un excédent de recettes réalisées par rapport aux dépenses lors de l'exercice financier 2008-2009, conformément au paragraphe 4.4. du Règlement financier ;

Ayant été informée que, en 2010, la somme de 2 000 000 dollars américains provenant du montant susmentionné a été transférée du Compte de dépôt vers le Fond directeur d'investissement, conformément à la résolution CSP27.R19 (paragraphe 3(b)) ;

Tenant compte du besoin de planifier adéquatement et de prendre des dispositions relatives au financement de l'entretien et de la réparation des espaces de bureaux de l'OPS et au remplacement systématique de l'équipement informatique et de télécommunications, des logiciels et des systèmes d'appui à l'infrastructure informatique de l'Organisation,

DÉCIDE :

D'autoriser le virement d'une somme de 2 000 000 dollars supplémentaires à partir du compte d'ordre afin de réapprovisionner le Fond directeur d'investissement, conformément au paragraphe 3 (b) de la résolution CSP27.R19.

- - -